



Montées/descentes 2025/2026

SOUS RESERVES DE PROCEDURES EN COURS



Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CDM	
Aucune descente supposée de R2 (En attente confirmation LPIFF)	
Montant en R2	SARTROUVILLE ES 5

VETERANS	
Descente supposée de R3 (En attente confirmation LPIFF)	CHANTELOUP US 1
Situation D1	
Montant en R3	HOUDANAISE REGION FC 1
Descendants en D2	HOUILLES S.O. 1
	MUREAUX O.F.C. 1
	VELIZY ASC 1
Situation D2	
Montants en D1	VERNEUIL PORTUGAIS 1
	AUBERGENVILLE F.C 1
	BANQUE FRANCE AS 1
Descendants en D3	CHATOU AS 1
	CELLOIS CS 1
	MEZIERES A.J. 1
	YVELINES U.S. 1

Situation D3	
Montants en D2	CONFLANS F.C. 1
	GUERVILLE ARNOUVILLE 2
	MESNIL ST DENIS ASL 1
	NEAUPHLE-PONT. 1
Descendants en D4	ABLIS SUD 78 2
	CONFLANS PORTUGAIS 1
	FEUCHEROLLES USA 1
	GARGENVILLE STADE 1
	MAULOISE U.S. 2
	PERRAY FOOT. ES 1
Situation D4	
Montants en D3	ACHERES BENFICA A.P. 1
	POISSY FC 1
	RAMBOUILLET YVELINES 1
	SARTROUVILLE ES 1
	TRIEL AC 2
	VIROFLAY U.S.M. 1
Descendants en D5	BEYNES F.C. 2
	CERNAY LA VILLE A.S. 1
	CHESNAY 78 F.C. LE 2
	MAURECOURT F.C. 1
	MESNIL ST DENIS ASL 2
	ROSNY CS FOOTBALL 1
	SERBIE 78 U.S. 1
	VELIZY ASC 2
	VILLENNES ORGEVAL 2
	VILLEPREUX F.C. 2
	VOISINS F.C. 3

Situation D5	
Montants en D4	BOIS D'ARCY A.S. 3
	BUCHELOISE AS 1
	CONFLANS F.C. 2
	GAZERAN 1
	MAGNY 78 F.C. 2
	NEAUPHLE-PONT. 2
	POISSY FC 2
	VERNEUIL PORTUGAIS 2
	VERSAILLES 78 FC 1

SENIORS FEMININES A 11	
Descente supposée de R3 (En attente confirmation LPIFF)	RAMBOUILLET FC 1
Montant en R3	ROSNY CS FOOTBALL 1

FUTSAL	
Descente supposée de R3 (En attente confirmation LPIFF)	VECTEUR SPORTS 2
Montant en R3	C.B.P.S. 78 1

SOUS RESERVES DE PROCEDURES EN COURS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.